Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 037-213701709-20260826-CM_66_2026-DE

NEUVY-LE-ROI
rue de l'Hôtel de ville
accueil@neuvy-le-roi.fr
02.47.29.71.71

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 26 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt six aout,, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents (x14) : Flavien THÉLISSON, Agnès PRUNET, Frédéric DEFEMME, Pauline LANDAIS, Geoffrey BEDU, Patricia VINCENT, Nina JAMES-PARANTHOINE, Pierre COCHET, Béatrice BOURASSIN, Augustin FOUREAU, Sylvie GALLAND-CORMERY, Guillaume PIOCHON, Pauline LANDAIS, Jean-Luc MORGE, Nicolas GROSSI.

Absent Excusé (x1) : Frédéric DEFEMME

Pouvoir (x1) : Frédéric DEFEMME donne pouvoir à Flavien THELISSON

Secrétaire de séance : Agnès PRUNET

CM_66-2026 – COUT DE REVIENT D'UN ÉLÈVE A L'ÉCOLE PUBLIQUE LES TILLEULS.

La commune de Neuvy-le-Roi assure la gestion de l'école publique Les Tilleuls, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, qui confie aux communes la responsabilité des écoles publiques. Dans ce cadre, il est important d'évaluer le coût de revient par élève pour l'année scolaire 2025/2026, afin de répondre aux exigences de transparence et de gestion financière locale.
Ce calcul permet également de déterminer le montant à refacturer aux communes dont les élèves sont scolarisés à Neuvy-le-Roi, soit en raison d'une dérogation, soit en l'absence de structures scolaires sur leur territoire. Les dépenses de fonctionnement pour l'école Les Tilleuls s'élèvent à **110 890,30 €** pour l'année scolaire 2025/2026, réparties comme suit :

- Dépenses communes : **43 092,53 €**,
- Coût des ATSEM en maternelle : **61 726,33 €**,
- Coûts spécifiques au primaire : **6 071,44 €**.

Les effectifs s'établissent à **64 élèves en maternelle** et **57 élèves en élémentaire**, conduisant à un coût de revient par élève de **1 378,83 €** pour la maternelle et **520,87 €** pour l'élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 212-4 du code de l'éducation, qui confie aux communes la responsabilité des écoles publiques ;

VU l'article L. 442-5 du code de l'éducation, relatif à la participation financière des communes pour les élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

CONSIDÉRANT que la commune de Neuvy-le-Roi assume la gestion financière de l'école publique Les Tilleuls, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le calcul du coût de revient par élève est nécessaire pour établir une base de refacturation aux communes dont les élèves sont scolarisés à Neuvy-le-Roi, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 s'élèvent à **110 890,30 €**, réparties entre les classes maternelles, élémentaires et les dépenses communes ;

CONSIDÉRANT que les effectifs pour l'année scolaire 2025/2026 sont de **64 élèves en maternelle** et **57 élèves en élémentaire**, permettant de déterminer un coût de revient par élève de **1 378,83 €** pour la maternelle et **520,87 €** pour l'élémentaire ;

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 037-213701709-20260826-CM_66_2026-DE

NEUVY-LE-ROI
Rue de l'Hôtel de ville
accueil@neuvy-le-roi.fr
02.47.29.71.71

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS DÉCIDE :

Article 1 : Le coût de revient par élève pour l'année scolaire 2025/2026 est fixé à :

- **1 378,83 €** pour un élève de maternelle,
- **520,87 €** pour un élève d'élémentaire.

Article 2 : Ces montants serviront de base pour la refacturation aux communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique Les Tilleuls, conformément aux dispositions de l'article L. 442-5 du code de l'éducation.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 19/08/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres absents :1
Membres représentés :1
Nombre de votes exprimés : 15

Votes POUR : 15 - Vote CONTRE : 0
0 abstention

Délibération certifiée exécutoire

Pour copie conforme,
La Secrétaire de Séance,

Agnès PRUNET

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE NEUVY-LE-ROI (Indre-et-Loire)

Flavien THELISSON